

ARRETE DU MAIRE

Travaux d'élagage pour dégagement du réseau BT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage Par la Société Nouvelle Etienne Pelle représenté par Daniel Rodrigues 71 Avenue André Maginot 94407 Vitry sur seine nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°41ST-24

ARTICLE 1 : La société est autorisée aux travaux d'élagage sur la RD97 route de Limours et site des Maisons rouge OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 14/10/2024. Pendant 20 jours

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SNEP
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 28 août 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR AVEC TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA RÉPUBLIQUE (chantier PIERRES & LUMIÈRES)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°42ST-24

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz au 41 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 23 septembre au 11 octobre 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement ou aux moyens de feux tricolores et une interdiction de stationner pour les tous les véhicules, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE IMPASSE DE LA RÉMARDE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°43ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 8A Impasse de la Rémarde à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 septembre 2024, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 septembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

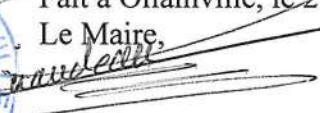
ARRETE N°44ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 21B rue de la Mairie à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 octobre 2024, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 septembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la suppression d'un branchement gaz nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°45ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPSM sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à supprimer un branchement gaz au 17 rue de la Source à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 octobre 2024, pour une durée de 21 jours.

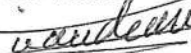
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 octobre 2024

Le Maire



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT AEP GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que le renouvellement d'un branchement AEP nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°46ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22, avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à renouveler un branchement AEP au 4 Grande Rue à Ollainville

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 21 octobre 2024, pour une durée de 3 jours.

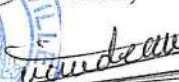
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°47ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 17 rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 22 octobre 2024, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR AVEC TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA RÉPUBLIQUE (chantier PIERRES & LUMIÈRES)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°48ST-24 **(prolongation de l'arrêté N°42ST-24)**

ARTICLE 1 : La Société ECR sise 8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES est autorisée à prolonger la durée des travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz au 41 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés du 12 octobre au 01 novembre 2024 inclus.

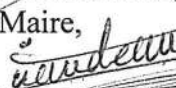
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement ou aux moyens de feux tricolores et une interdiction de stationner pour les tous les véhicules, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société ECR,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE SONDAGES GÉOLOGIQUES A LA TARIÈRE AUX ABORDS DE PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de sondages géologiques nécessitent un aménagement temporaire de la circulation.

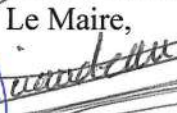
ARRETE N°49ST-24

ARTICLE 1 : La société **LAHOCY** sise **5 rue du Lieutenant Mounier 22190 PLÉRIN** est autorisée à procéder aux travaux de sondages géologiques à la tarière aux abords des voies indiquées sur le plan annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 21 octobre au 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 : La société **LAHOCY** se charge de mettre en place la signalisation adéquate nécessaire à la réalisation des sondages.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **LAHOCY**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 17 octobre 2024
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°50ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 10 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 octobre 2024, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 octobre 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN AVEC RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement gaz nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°51ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **70 Avenue Blaise PASCAL 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX** est autorisée à réaliser des travaux en aérien sur le réseau électrique avec réalisation d'une tranchée rue de la République à OLLAINVILLE.

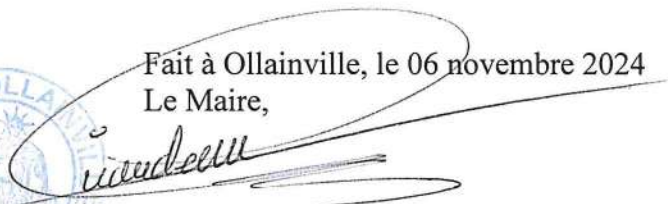
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 novembre 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 06 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE CURAGE DU FOSSÉ DE LA GRANDE VIDANGE RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de curage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une vitesse limitée,

ARRETE N°52ST-24

ARTICLE 1 : La société **SETHY** sise **Parc d'Activités de la Clef Saint-Pierre 78990 ÉLANCOURT** est autorisée à procéder aux travaux de curage du fossé de la Grande Vidange rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le *vendredi 15* novembre 2024.

ARTICLE 3 : La société **SETHY** se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuelle.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur la société **SETHY**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 06 novembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DU CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de branchement gaz nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°53ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **70 Avenue Blaise PASCAL 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX** est autorisée à réaliser un branchement gaz au 17 rue du Chemin Creux 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 novembre 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 novembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ADDUCTION AU RÉSEAU ORANGE RUE DE LA SOURCE (CABINET MÉDICAL)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

CONSIDERANT que les travaux d'adduction au réseau Orange nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°54ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TRDS** sise **13, rue Denis Diderot 91350 GRIGNY** est autorisée à procéder aux travaux d'adduction au réseau Orange au 17 rue de la Source à OLLAINVILLE.

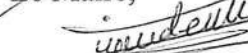
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 novembre 2024, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement, une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TRDS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 19 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉPARATION DE LA LIAISON AU RÉSEAU ELECTRIQUE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour réparer une liaison sur le réseau électrique nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°55ST-24

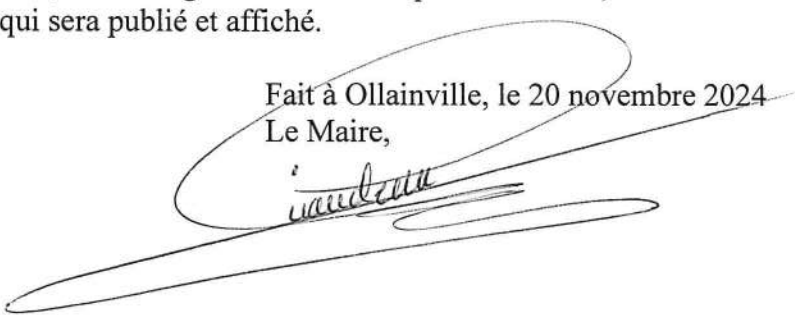
ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour réparer la liaison au réseau électrique au 17B rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 novembre 2024, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 novembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE FOUILLE POUR UNE ADDUCTION EN FIBRE OPTIQUE RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

CONSIDERANT que les travaux de fouille pour une adduction en fibre optique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°56ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TOMAPRO** chez **SOGE LINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à procéder aux travaux de fouille pour une adduction en fibre optique le client du 16A rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

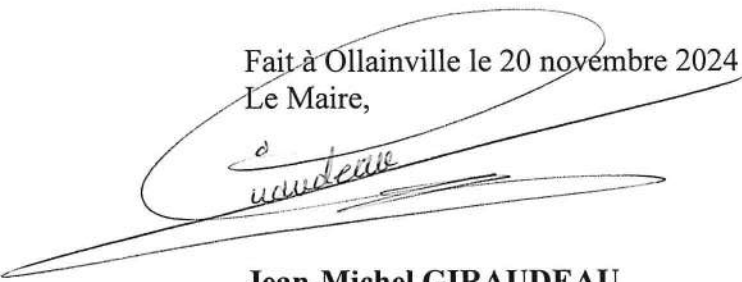
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 novembre 2024, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, une vitesse limitée à 50km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TOMAPRO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 20 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU